



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté inter-préfectoral N° 58-2023-12-14-00002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation
du plan de servitudes aéronautiques de dégagement
de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;
- Vu** le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1, D. 241-4, D. 242-1 à D. 242-14 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de Préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de Mme Camille de WITASSE THEZY en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;
- Vu** le décret du 27 avril 2023 du Président de la République portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juin 2007, modifié, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THEZY en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- Vu** les courriers des 24 juin 2022 et 2 août 2023 de la Direction générale de l'aviation civile Nord-Est demandant le lancement de l'instruction locale (consultation des services et collectivités locales concernées puis enquête publique) du projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire ;

- Vu** la conférence entre les services intéressés par le projet qui s'est tenue du 5 avril au 30 juin 2023 ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
- Vu** l'ordonnance n° E23000112/21 du 25 octobre 2022 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire concerne le territoire des communes de Cosne-Cours-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire (Nièvre), Bannay et Saint-Satur (Cher) ;
- CONSIDÉRANT** que les avis et observations reçus ne s'opposent pas au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- CONSIDÉRANT** que l'article L. 6351-2 du code des transports prévoit qu'une telle demande fasse l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article R. 112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente enquête publique ne peut avoir une durée inférieure à quinze jours ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités d'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête

Il sera procédé du jeudi 4 janvier 2024 partir de 9h00 au lundi 5 février 2024 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire.

L'enquête publique concerne les communes de Cosne-Cours-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire (Nièvre), Bannay et Saint-Satur (Cher).

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement vise à protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire contre la présence ou l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

Le Préfet de la Nièvre est désigné Préfet en charge de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats au sens de l'article R. 112-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Commissaire enquêteur titulaire et suppléante

M. Joël VENIANT, retraité de la Gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E23000112/21 du 25 octobre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. Mme Bernadette COSTE est la suppléante de M. Joël VENIANT.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés dans les mairies de Cosne-Cours-sur-Loire, Saint Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire, Bannay et Saint-Satur pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouvertures habituels des mairies,
- formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Joël VENIANT, à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-psa-aerodromecosne@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, à la Préfecture de la Nièvre (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Joël VENIANT (ou sa suppléante) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire les :

➤ jeudi	4 janvier 2024	de	9h00 à 12h00
➤ lundi	8 janvier 2024	de	14h00 à 17h00
➤ mercredi	17 janvier 2024	de	9h00 à 12h00
➤ vendredi	26 janvier 2024	de	9h00 à 12h00
➤ lundi	5 février 2024	de	14h00 à 17h00

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er}, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 26 décembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera également inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans le "Journal du Centre" et le "Berry républicain", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Gilles VIGNERON – Direction générale de l'aviation civile – Division régulation développement durable – Aéroport de Strasbourg Entzheim – CS 600003 Entzheim – 67836 Tanneries Cedex (Courriel : gilles.vigneron@aviation-civile.gouv.fr).

Article 7 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, chaque maire clôturera et signera le registre d'enquête. Ce dernier sera transmis, avec les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur selon les modalités qu'il fixera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le demandeur, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées et précisera si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan de servitudes aéronautiques.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, les registres et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon. Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi que dans les mairies concernées.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire sera approuvé par arrêté du Ministre en charge de l'aviation civile.

Article 8 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher,
- la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,
- les Maires de Cosne-Cours-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire (Nièvre), Bannay et Saint-Satur (Cher),
- le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord Est,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Joël VENIANT, commissaire enquêteur titulaire, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Bourges, le 07 DEC. 2023

pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Camille de WITASSE THEZY

Fait à Nevers, le 14 DEC. 2023

pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT